



DECLASSIFIÉ*
AS/Mon(2014) 18 rev
12 septembre 2014
fmondoc18rev_2014

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Dialogue postsuivi avec la Turquie

Note d'information de la rapporteure sur sa visite d'information à Istanbul, Ankara et Eskişehir (26 – 29 mai 2014)

Rapporteure : Mme Josette DURRIEU, France, Groupe socialiste

Ce document est diffusé sur le site web extranet de l'APCE (accès réservé aux Membres) : <http://assembly.coe.int/extranet>. L'Unité des TI de l'APCE (it.unit@coe.int) reste à votre disposition pour toute assistance technique.

* Document déclassifié par la Commission lors de sa réunion du 3 septembre 2014.

I. Introduction

1. Un an après l'adoption de la Résolution 1925 (2013) sur le dialogue postsuivi avec la Turquie en avril 2013, je me suis rendue à Istanbul, Ankara et Eskişehir du 25 au 29 mai 2014 pour faire le point sur les développements récents majeurs dans le pays, et sur la mise en œuvre des 12 points du dialogue postsuivi avec la Turquie (voir annexe I).

2. Je tiens à remercier vivement la délégation de la Turquie auprès de l'APCE et en particulier son Président, M. Reha Denemeç, pour l'excellente organisation de cette visite qui m'aura permis de rencontrer notamment S.E. M. Mevlüt Çavuşoğlu, Ministre pour les affaires de l'Union européenne, le Vice-Ministre des transports, des affaires maritimes et des communications, les sous-secrétaires d'état aux ministères de la justice et de l'intérieur, le Médiateur, les Vice-présidents de la Cour constitutionnelle et du Haut conseil des juges et des procureurs, et de nombreux représentants de la société civile et des médias. Le programme de la visite est joint en annexe II.

3. Cette visite se déroulait dans un contexte nouveau marqué par les suites des manifestations dites « de Gezi » de juin/juillet 2013 qui ont mobilisé des millions de manifestants dans toute la Turquie, par les conséquences d'une vaste opération anti-corruption lancée en décembre 2013, et par la préparation de la campagne pour l'élection présidentielle du 10 août 2014. Je reviendrai sur ces événements, et leurs prolongements dans la vie politique et institutionnelle. Ils conditionnent l'évolution des réformes engagées et attendues.

II. Développements récents majeurs en Turquie depuis l'adoption de la Résolution 1925 (2013)

4. La vie politique récente en Turquie est marquée par des événements qui mobilisent fortement l'opinion publique. Nombre d'interlocuteurs ont mentionné la polarisation croissante de la société, et ils ont exprimé leur inquiétude face aux tentatives de division de la société selon des lignes politiques, ethniques, voire religieuses, nourries par les discours clivants du Premier ministre. Cette situation préoccupante dans un contexte régional complexe et déstabilisé, ont été largement évoqués par mes interlocuteurs lors de ma visite. C'est à la lumière de ces évolutions que nous devons apprécier les développements législatifs et leurs conséquences sur la mise en œuvre des 12 points du dialogue postsuivi que nous devons évaluer.

a. Le contexte géopolitique

5. La Turquie est confrontée à une situation géopolitique particulièrement complexe dans la région, avec des répercussions dans la vie politique nationale. Mentionnons ici la poursuite du conflit en Syrie ; l'installation de trois régions autonomes kurdes en Syrie du nord (frontalière avec la Turquie) contrôlées par le Parti (kurde) de l'union démocratique (PYD) ; l'avancée du mouvement djihadiste de « l'Etat Islamique en Irak et au Levant » (EIL) en Syrie du nord puis en Irak du nord ; l'enlèvement de 49 diplomates turcs du consulat de Mossoul et leur famille par « l'EIL » le 11 juin 2014 ; l'opération « bordure protectrice » menée par Israël dans la bande de Gaza et la condamnation d'Israël par toutes les forces politiques principales de la Turquie ; la crise diplomatique avec l'Egypte après la destitution en juillet 2013 du président islamiste Mohamed Morsi et la répression de ses partisans, les Frères musulmans, condamnée par le Premier ministre turc.

6. Dans le même temps, la Turquie a renforcé ses liens économiques (approvisionnement en pétrole) et politiques avec la région autonome du Kurdistan irakien qui aspire à l'indépendance. La Turquie, membre de l'OTAN, a joué un rôle géostratégique dans la crise en Ukraine en permettant le positionnement des navires américains dans la mer noire, après avoir réaffirmé le droit de l'Ukraine à son intégrité territoriale et condamné l'annexion de la Crimée (où vivent 30 000 Tatars).

7. Il faut, encore, souligner le rôle exceptionnel joué par la Turquie dans l'accueil des Syriens¹. Selon les derniers chiffres annoncés par le Vice-Premier ministre Atalay, la Turquie accueillerait actuellement 1,1 million de Syriens, dont 220 000 dans les 22 centres d'hébergement mis en place par la Turquie². Cela représente un coût total actuel de 3 milliards de dollars, dont seuls 200 millions ont été couverts par les Nations Unies et la communauté internationale³. Cette présence massive de Syriens suscite cependant des tensions avec les populations locales. Il faut craindre que les événements actuels en Irak du nord ciblant les

¹ Les autorités turques considèrent les Syriens comme des « invités sous protection provisoire », compte tenu de la réserve géographique à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.

² <http://www.hurriyetdailynews.com/turkish-deputy-pm-concerned-over-growing-syrian-refugee-population.aspx?pageID=238&nID=69872&NewsCatID=341>.

³ Chiffres indiqués par le Ministère des affaires étrangères.

minorités religieuses et ethniques (notamment les Turcomans et les Yazidis d'Irak) ne provoquent de nouveaux afflux de réfugiés. Rappelons à cet égard que la Turquie n'a pas encore levé la réserve géographique à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, qui constitue l'un des 12 points du dialogue postsuivi qui reste à honorer.

8. Les pourparlers avec l'Union européenne se poursuivent, dans un contexte marqué par la montée des mouvements d'extrême-droite lors des dernières élections européennes du 25 mai 2014. La Turquie et l'Union européenne ont signé, le 16 décembre 2013, l'accord de réadmission qui ouvre la voie à la libéralisation du régime de visas européens pour les citoyens turcs⁴. Les autorités turques ont rappelé leur souhait de faciliter l'ouverture des négociations sur les chapitres 23 (appareil judiciaire et droits fondamentaux) et 24 (justice, liberté et sécurité) d'adhésion à l'UE, une demande soutenue par l'APCE⁵.

9. Concernant les pays voisins, les dirigeants des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs ont décidé, en février 2014, de reprendre un nouveau cycle de négociation pour la résolution du problème chypriote^{6 7}. En ce qui concerne l'Arménie, à l'approche du centenaire des événements de 1915, le Premier ministre M. Erdoğan a présenté, le 23 avril 2014 et pour la première fois, ses condoléances aux petits-enfants des Arméniens ayant perdu la vie en 1915⁸.

b. Les manifestations de Gezi (juin-juillet 2013) et les suites données

10. En mai 2013, des écologistes et des représentants de la société civile ont occupé le parc Gezi d'Istanbul pour s'opposer à un projet d'urbanisation⁹. L'action brutale menée par la police pour déloger les manifestants a suscité une mobilisation des Stambouliotes, suivie d'une contestation massive (et hétéroclite) dans tout le pays – 2,5 millions de personnes mobilisées, selon les chiffres officiels. Le Premier ministre avait alors qualifié les manifestants de « voyous », accusé les lobbies économiques et les médias internationaux d'avoir nourri la contestation, contribuant ainsi à renforcer la polarisation de la société. La mort de Berkin Elvan, 15 ans, le 11 mars 2014, après avoir passé 259 jours dans le coma suite à un tir de grenade lacrymogène, a suscité beaucoup d'émotions et de nouvelles manifestations dans toute la Turquie, émaillées de violents affrontements avec la police.

11. Les violences policières observées au cours de ces manifestations - qui ont été marquées par la mort de 8 personnes et des milliers de blessés - ont soulevé de graves questions¹⁰. Les messages de soutien adressés par les autorités aux forces de l'ordre, et les lenteurs de la justice dans le traitement des plaintes des victimes du recours excessif à la force ont suscité des interrogations sur la détermination des autorités à mener des enquêtes diligentes contre les membres des forces de police ayant fait un usage disproportionné de la force durant les manifestations de Gezi.

12. Niels Muizniek, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, a préparé un rapport détaillé sur la conduite des forces de l'ordre et la gestion des manifestations lors des événements de Gezi¹¹. Le Commissaire a notamment noté les allégations « nombreuses, graves et concordantes concernant l'utilisation excessive de la force par les forces de l'ordre de l'utilisation excessive et inadéquate des gaz lacrymogènes et des grenades de gaz lacrymogènes comme projectiles (...), et le climat de peur de représailles régnant parmi les autorités administratives et judiciaires après leur participation non violente aux événements de Gezi (...) qui auront un effet dissuasif sur l'exercice des droits de la liberté de réunion et d'expression ».

⁴ La Turquie est actuellement le seul pays engagé dans une procédure d'adhésion à l'UE qui ne bénéficie pas d'un régime libéralisé des visas.

⁵ [Résolution 1925 \(2013\)](#), paragraphe 4.

⁶ Je renvoie ici à la note d'information préparée par M. Joachim HÖRSTER (Allemagne, Groupe du Parti populaire européen) sur les derniers développements de la situation à Chypre ([Doc. 13501](#) du 22 avril 2014).

⁷ Notons que la Cour européenne des droits de l'homme, dans son arrêt de grande Chambre sur la question de la satisfaction équitable concernant l'affaire [Chypre c. Turquie](#) (requête no 25781/94) du 12 mai 2014, a condamné la Turquie à verser au gouvernement de Chypre les sommes globales de 30 millions d'Euros pour le dommage moral subi par les parents survivants des 1456 personnes disparues et de 60 millions d'euros pour le dommage moral subi par les habitants enclavés dans la péninsule du Karpas.

⁸ <http://www.bbc.com/news/world-europe-27131543>

⁹ Notons que, suite au recours introduit contre ces projets d'urbanisation, le Conseil d'Etat a, le 6 mai 2014, décidé d'annuler le projet de transformation de la place Taksim en zone piétonne.

¹⁰ Dans le prolongement des manifestations de Gezi et de manifestations similaires en Europe, l'Assemblée parlementaire avait organisé le 27 juin 2013 un débat d'urgence sur « Manifestations et menaces pour la liberté de réunion, la liberté des médias et la liberté d'expression ». Voir [Doc. 13258](#) et [Résolution 1947 \(2013\)](#).

¹¹ [CommDH\(2013\)24](#), p.4-29.

13. Ce constat rejoint d'ailleurs une jurisprudence abondante de la Cour européenne des droits de l'homme, qui, à de nombreuses reprises, a condamné la Turquie pour usage excessif de la force lors de manifestations. Le Comité des ministres, chargé de l'exécution des arrêts, a pour sa part souligné la nature récurrente et systémique du problème et a invité les autorités turques, dans le cadre d'une procédure de surveillance soutenue de l'exécution de l'arrêt *Oya Ataman vs. Turquie*¹², à prendre une série de mesures pour y remédier.¹³

14. Des milliers de personnes ont été interpellées en marge des manifestations de Gezi en 2013 et 159 étaient détenues au 18 juillet 2013¹⁴. Toutes avaient été relâchées au moment de ma visite en Turquie. Selon Amnesty International, plus de 5.500 personnes ont été renvoyées devant les tribunaux, parfois au titre de la loi antiterroriste, pour avoir participé aux manifestations¹⁵. Le procès de 255 inculpés, qui avaient trouvé refuge dans la mosquée Dolmabahçe le 1er juin 2013¹⁶, s'est ouvert en mai 2014. Les procureurs réclament d'un an à 11 ans de prison.

15. J'ai rencontré Mme Mücella Yapici, Secrétaire générale de la chambre des architectes et l'un des co-organisateurs des premières manifestations sur le parc de Gezi, à l'approche de l'ouverture du procès de 26 leaders des manifestations le 12 juin 2014 – qualifié de «procès pour l'exemple» par Amnesty International¹⁷. Elle craignait beaucoup qu'à l'occasion de manifestations pour marquer le premier anniversaire des événements de Gezi il y ait de nouvelles interventions de la police¹⁸.

16. Les procès intentés contre les manifestants, ou ceux qui les auraient aidés, contrastent avec la lenteur de l'instruction des plaintes déposées par les victimes de violences policières. De même que le risque d'impunité des forces de l'ordre ayant commis des violations des droits de l'homme, comme l'a souligné le Commissaire aux droits de l'homme dans son rapport. J'ai rencontré Hakan Yaman, un chauffeur de bus qui, le 3 juin 2013, en marge d'une manifestation dans les faubourgs d'Istanbul à laquelle il n'avait pas participé, s'est retrouvé confronté à un groupe de 4 policiers antiémeute et une personne en civil, qui l'ont roué de coup, soumis à des actes de torture, jeté au feu et laissé pour mort par la police. Le jour de notre entretien, l'enquête n'avait toujours pas pu révéler l'identité des policiers impliqués (malgré l'enregistrement de la scène par un téléphone portable). Justice n'a pas été rendue à la victime, qui a, depuis lors, subi de nombreuses interventions chirurgicales et perdu une partie de la vue.

17. Dans son rapport de juin 2014, Amnesty international note que seules cinq poursuites ont été engagées contre neuf policiers, malgré des centaines de plaintes concernant des violences policières¹⁹. J'ai fait part aux autorités de mon étonnement sur l'absence d'inculpation de policiers dans cette affaire, et dans bien d'autres. Selon le ministère de la justice, 329 enquêtes contre des policiers ont été ouvertes ; le parquet a prononcé un non-lieu dans 59 de ces affaires, une décision susceptible de faire l'objet d'un recours par les victimes. Le ministère de l'intérieur m'a indiqué que 2180 enquêtes disciplinaires administratives avaient été lancées contre des forces de l'ordre, et 2238 procédures ouvertes contre des policiers.

18. Nous attendons des autorités turques qu'elles fassent toute la lumière sur les faits reprochés, et qu'elles soient déterminées à sanctionner les auteurs de violences abusives et à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à ce problème récurrent et endémique dans la police. Le droit de manifester est inscrit dans la Convention européenne des droits de l'homme. Le droit de manifester peut être, dans certaines circonstances, encadré par les Etats. Les interventions de la police doivent cependant

¹² Arrêt *Oya Ataman vs. Turquie* du 5 mars 2007 (requête 74552/01), Décision des Délégués des ministres adoptés lors de la 1179e réunion du 26 septembre 2013, [Affaire n°19](#).

¹³ Décision des Délégués des ministres adoptés lors de la 1179e réunion du 26 septembre 2013, [Affaire n°19](#).

¹⁴ [CommDH\(2013\)24](#), p.23. Voir le communiqué de presse du Commissaire aux droits de l'homme du 8 juillet 2013 (« les violences de la police ne doivent pas rester impunies ») ainsi que le rapport publié le 26 novembre 2013 suite à sa visite en Turquie du 1^{er} au 5 juillet 2013, Doc. [CommDH\(2013\)24](#).

¹⁵ « Turquie : des manifestants jugés, des policiers impunis », [Communiqué de presse](#) d'Amnesty international du 10 juin 2014.

¹⁶ Ils s'étaient réfugiés à l'intérieur pour se protéger des gaz lacrymogènes, transformant le lieu de culte en centre médical improvisé pour venir en aide aux blessés. Ils s'étaient également attiré les foudres de certains cercles car ils avaient pénétré dans la mosquée sans retirer leurs chaussures, certains avec des bouteilles de bière à la main. Le muezzin de la mosquée, Fuat Yildirim, avait néanmoins nié ces allégations.

¹⁷ <http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/turkey-must-abandon-show-trial-against-gezi-park-protest-organizers-2014-06>.

¹⁸ Le 31 mai, M. Erdogan a mobilisé plus de 20.000 policiers qui ont brutalement dispersé les rassemblements, interdits, de commémoration des émeutes de Gezi, procédant à plus de 300 arrestations à Istanbul ou Ankara.

¹⁹ [EUR 44/010/2014](#), « Adding injustice to injury: One year on from the Gezi Park protests in Turkey », Amnesty International, juin 2014. Voir également le [rapport](#) publié par la Fédération internationale des droits de l'homme « Turquie: Gezi, un an plus tard – chasse aux sorcières, impunité des forces de l'ordre et un espace rétréci pour les droits et libertés » – mai 2014.

être nécessaires et proportionnelles, conformément aux exigences posées par la Convention.

c. L'opération anti-corruption du 17 décembre 2013 et ses conséquences politiques et juridiques

19. Le 17 décembre 2013, une vaste opération anti-corruption était lancée, au cours de laquelle 52 personnes arrêtées, parmi lesquelles les fils de 3 ministres en fonction (intérieur, économie, environnement), ce qui a provoqué un remaniement ministériel le 25 décembre 2013. De nouvelles vagues de perquisitions et d'arrestation ont eu lieu le 25 décembre 2013 et 7 janvier 2014. Cette opération a été relayée dans les médias sociaux, qui ont diffusé des enregistrements illégaux de conversations qui impliqueraient des hauts responsables dans les milieux politiques et économiques, jusqu'au le Premier ministre et son fils. Le Premier ministre a rejeté toutes les allégations de corruption. Il a dénoncé une opération visant à déstabiliser le gouvernement à trois mois des élections locales, et qui aurait été menée par le mouvement güleniste (Hizmet) dirigé par un prédicateur musulman, Fethullah Gülen autoexilé aux Etats-Unis qui, selon le Premier ministre, a mis en place, au sein des institutions d'Etat, un « Etat parallèle » (ou « structures parallèles »).

20. En réponse à cette opération anti-corruption et à la procédure judiciaire qui s'en suivait, toute une série de mesures ont été prises par le pouvoir :

20.1. Des transferts massifs de personnel ont été opérés dans le judiciaire et dans la police touchant en particulier les magistrats, les procureurs et les policiers ayant travaillé sur les affaires de corruption. Des milliers de personnes ont été réaffectées au cours des derniers mois. Selon le ministère de la justice, il s'agit de transferts réguliers, touchant 680 juges et procureurs (sur 14 000), et seuls 28 d'entre eux ont été réaffectés sans leur consentement à de nouveaux postes. L'Association des juges et procureurs (YARSAV) m'a cependant mentionné le chiffre de 554 juges et procureurs assignés à de nouveaux postes entre janvier et mars 2014, et plus de 15 000 officiers de police et de sécurité transférés depuis le début de ces opérations.

20.2. Une série de textes législatifs ont été adoptés au premier semestre 2014, visant à renforcer le contrôle des autorités sur le judiciaire (adoption d'une loi sur le Haut Conseil des juges et des procureurs), les médias (amendements sur la loi internet, interdiction de Twitter et Youtube) et les services secrets (adoption d'une loi sur le renforcement des pouvoirs des services secrets).

21. Le Premier ministre Erdogan a exprimé à de nombreuses reprises sa détermination à éradiquer les « structures parallèles ». En l'absence de preuves tangibles étayant cette thèse pour l'heure, ces propos et cette détermination – qui m'ont été confirmés par les membres du gouvernement que j'ai rencontrés au cours de ma visite - nous amènent nécessairement à rester vigilants et nous interroger sur le respect des garanties procédurales des droits de la défense.

22. Cette situation génère donc un affrontement sérieux entre des membres de l'institution judiciaire et de la police avec le gouvernement. J'avais noté que les procès, les arrestations qui, au cours de ces 10 dernières années, concernaient essentiellement les militaires, les journalistes, les Kurdes ou les universitaires, risquaient d'avoir comme nouvelle cible les « pro-Gülen ». Ces craintes semblent s'être confirmées en juillet 2014, avec l'interpellation de 115 officiers de police le 22 juillet 2014 (parmi lesquels M. Yilmazer, ancien chef du département de la police du renseignement à Istanbul, et M. Atayün, ancien chef de l'unité anti-terrorisme d'Istanbul). A la suite de cette opération, 35 officiers ont été placés en détention, et 79 relevés de leur fonction. Lors d'une nouvelle vague d'arrestation, 33 autres policiers ont été interpellés le 5 août 2014 dans 14 provinces. Ces officiers de police, qui avaient participé à l'opération anti-corruption de décembre 2013 ou à l'instruction des affaires Ergenekon, Balyoz et KCK, sont soupçonnés d'espionnage et d'écoutes illégales²⁰.

23. Il me semble ainsi préoccupant que ces affaires soient traitées par des « juges pénaux de paix » - des « super-juges » - nouvellement créés (voir infra). Nous gardons à l'esprit que l'instruction des affaires de complot supposés (Ergenekon et Bayloz notamment) et les procès conduits par des juridictions d'exception - qui n'ont été supprimées qu'en mars 2014 -, ont conduit à l'arrestation, l'incarcération, et la condamnation de centaines de personnes avant que la Cour constitutionnelle turque n'invalide ces procédures - notamment pour non-respect du droit à un procès équitable - et n'ouvre la voie à de nouveaux procès. Selon les informations parues dans les médias, il n'est pas exclu que ces opérations de lutte contre « l'Etat parallèle » lancée par les autorités, qui ciblent aujourd'hui la police, s'étendent à d'autres institutions dans le futur (le judiciaire, les médias, voire l'armée). Il est donc essentiel que les autorités turques garantissent que ces

²⁰ Les policiers et procureurs concernés ont expliqué que ces écoutes avaient été ordonnées dans le cadre d'une enquête ouverte trois ans auparavant contre un réseau terroriste Salam-Tawhid soutenu par l'Iran.

dossiers soient traités dans le respect des droits de la défense, et que les conditions soient réunies pour la conduite d'enquêtes impartiales et de procédures équitables.

d. Les élections locales du 30 mars 2014

24. Les élections locales du 30 mars 2014 ont abouti à une victoire de l'AKP²¹ – la 8^e victoire électorale consécutive depuis 2002. Le parti AKP a remporté 42,83% des suffrages, le parti républicain du peuple (CHP) 26,34%, le parti d'action nationaliste (MHP) 17,82%, et les partis de gauche nouvellement créés, le parti démocratique du peuple (HDP) et son allié le parti pour la paix et la démocratie (BDP) 6,28% ensemble). Au cours de ce scrutin, l'AKP avait perdu 2,1 millions de voix, alors que le MHP en a gagné 2,4 millions.

25. Ce scrutin local avait une dimension plébiscitaire pour le gouvernement Erdogan dans le contexte des soupçons de corruption énoncés à son égard et à celui de son entourage²². Ces élections n'ont pas été observées par des organisations internationales²³. Les médias ont fait état de problèmes portant notamment sur le nombre de bulletins de vote imprimés par le Conseil électoral supérieur, la présence sur les listes électorales de noms de citoyens décédés, des coupures de courant lors du dépouillement dans une vingtaine de provinces ainsi que la publication de résultats divergents par différentes agences de presse. Le jour de l'élection, des violences ont fait 8 morts et 50 blessés. Notons que trois femmes sont, pour la première fois, devenues maires de métropoles, à savoir Fatma Şahin (AKP, ancienne ministre de la famille) à Gaziantep, Gülşan Kışanak (co-Présidente du BDP) co-maire à Diyarbakır et Özlem Çerçioğlu (CHP) à Aydın.

e. L'accident minier de Soma le 14 mai 2014

26. Ma visite s'est déroulée peu après l'accident survenu dans la mine de Soma le 14 mai 2014, qui a provoqué la mort de 301 ouvriers et suscité une forte émotion dans le pays et au-delà. Les représentants de la société civile que j'ai pu rencontrer ont évoqué ce drame, qui a mis en lumière les problèmes de sécurité dans la mine et les conditions de travail, en particulier le manque d'indépendance des organismes chargés de l'inspection des conditions de travail. Cet événement tragique a suscité la colère de la population²⁴ et de nombreuses manifestations de soutien à travers le pays, certaines dispersées par la police. Des manifestations dans le quartier d'Okmeydanı à Istanbul a fait deux morts le 23 et 24 mai 2014.

27. Sous la pression des manifestants, la Turquie a annoncé l'arrestation des responsables de la mine, la préparation d'un plan d'action pour renforcer la sécurité dans les mines (plus de 1000 mineurs ont perdu la vie entre 2002 et 2012, selon les médias), la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'accident de Soma, et l'indemnisation des familles des victimes. J'ai par ailleurs été informée que le parlement devait s'atteler à une législation sur la santé et la sécurité au travail. En tout état de cause, il conviendra de créer des mécanismes indépendants d'inspection des conditions de travail.

28. A travers ce drame, c'est le problème de la sécurité et des contrôles sur les lieux de travail, en particulier les mines, qui est posé. En l'espèce, la Turquie n'a pas ratifié la convention internationale sur la sécurité et la santé dans les mines (C n°176) de l'Organisation internationale du travail (OIT), entrée en vigueur en 1998. La Turquie, engagée dans un processus de réforme des droits syndicaux²⁵, devra probablement revoir l'ensemble des droits du travail. Dans ce contexte, nous ne pouvons que renouveler l'invitation faite à la Turquie de poursuivre la mise en œuvre de la Charte sociale révisée et de lever les réserves faites.

f. La campagne électorale et les élections présidentielles du 10 août 2014

29. Suite au référendum constitutionnel de 2007, les citoyens turcs étaient invités pour la première fois à élire leur Président de la République au suffrage universel direct. Lors de ma visite en Turquie, aucun candidat n'avait encore été officiellement désigné par les partis politiques. J'ai par la suite participé, les 21 et

²¹ Ces élections étaient les premières élections locales après la réforme territoriale de décembre 2012, le nombre de métropoles étant passé de 14 à 30.

²² Cette nette victoire de l'AKP a permis d'écarter l'hypothèse selon laquelle le mouvement güleniste disposerait d'une « réserve de voix » et pourrait s'ériger en une force politique d'opposition à l'AKP.

²³ Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a reçu une invitation à observer ces élections une semaine avant la tenue des élections, un délai trop court pour mettre en place une mission d'observation des élections sérieuse.

²⁴ Les propos du Premier ministre, qualifiant l'accident de « typique » et se référant à des écrits du 19^e siècle, avait particulièrement ému la population.

²⁵ Voir [Doc 13160](#), p.44.

22 juillet 2014, à la mission pré-électorale de l'APCE. Les élections du 10 août 2014 ont été observées par une commission ad hoc de l'Assemblée, et fait l'objet d'un rapport spécifique²⁶.

30. Les enjeux et les possibles conséquences institutionnelles de l'élection (directe) du Président de la République été largement évoqués durant ma visite. Le Premier ministre avait alors signifié que s'il était candidat, il exercerait pleinement les pouvoirs que lui octroie la constitution. Rappelons que la constitution actuelle, inspirée par les militaires, confère au Président de la République des compétences importantes ; il est le chef de l'État. Il promulgue les lois, il convoque des référendums publics et de nouvelles élections législatives, il nomme le premier ministre, les ministres et les hauts fonctionnaires et il peut présider le Conseil des ministres. Le Président incarne l'unité de la nation turque et veille à l'application de la Constitution et au fonctionnement régulier et harmonieux des organes de l'État. Selon la tradition politique établie jusqu'alors, et dans le cadre du régime parlementaire de la Turquie, le Président adopte une position neutre. La loi lui interdit toute affiliation à un parti politique. Une fois élu, le président doit rompre tout lien existant avec un parti politique et renoncer à tout siège de parlementaire²⁷.

31. Les élections présidentielles du 10 août 2014 ont permis au candidat de l'AKP et actuel Premier ministre Recep Tayyip Erdoğan d'être élu avec 51,79% des votes. Le candidat de la coalition d'opposition formée par le CHP et le MHP, Ekmeleddin İhsanoğlu, a obtenu 38,44%. Le candidat du HDP Selahattin Demirtaş a, quant à lui, obtenu 9,76% des voix. Dans ces conditions, l'élection au 1^{er} tour de Recep Tayyip Erdoğan lui confère une force politique réelle et relative à la fois, compte-tenu des sondages qui annonçaient un score se situant entre 54% et 56%. A la suite des résultats des élections présidentielles, nous prenons acte de la désignation par M. Erdogan de M. Davutoğlu, ancien Ministre des affaires étrangères, au poste de Premier ministre et aussi à celui de Président de l'AKP. La suite nous dira dans quelle direction le nouveau Président de la République orientera ses objectifs. La phase essentielle et prochaine sera les élections législatives de 2015.

III. Développements récents concernant les 12 points du dialogue postsuivi

a. La refonte de la constitution

- **Les travaux de la commission de conciliation**

32. Pour mémoire, une commission de conciliation chargée de préparer la révision de la constitution, et composée des 4 partis politiques représentés au parlement et siégeant paritairment, avait été mise en place en 2012. Ses travaux ont été stoppés en décembre 2013, faute de trouver le consensus requis pour mener à terme l'élaboration d'une nouvelle constitution. Les formations politiques ont pu s'accorder sur une soixantaine d'articles. Cependant, la proposition lancée par l'AKP d'inscrire un régime présidentiel dans la constitution n'a été soutenue par aucun des trois autres partis. L'AKP ne dispose pas aujourd'hui de la majorité constitutionnelle nécessaire (soit 367 parlementaires), ni de la majorité qualifiée requise pour proposer un référendum constitutionnel (soit 330 parlementaires). Le résultat des prochaines élections parlementaires, prévues en 2015, sera donc décisif pour envisager la refonte de la constitution.

33. Le lancement de la campagne électorale en vue de l'élection du Président de la République a permis de clarifier la position des différents partis politiques sur le régime politique qu'ils entendent développer. Lors de notre visite, le Premier ministre (alors potentiel candidat du Parti de la justice et du développement (AKP)) ne cachait pas sa volonté de faire un usage maximum des prérogatives attribuées par la constitution au Président de la république. Le parti nationaliste MHP était, lui, à la recherche d'un candidat joint pour l'opposition, et soulignait que le Président de la république devrait jouer un rôle fédérateur, recueillir un certain consensus au sein de la population et servir de contre-pouvoir dans le système politique turc. Le candidat joint d'opposition M. Ihsanoglu affirmera par la suite son attachement au régime parlementaire et au rôle « a-politique » du Président de la République.

34. La victoire du Premier ministre Erdogan le 10 août 2014 pourrait laisser présager d'une modification du régime politique qui a été l'un des thèmes de campagne du futur président²⁸. Il conviendra de voir, le moment venu, la nouvelle architecture constitutionnelle qui sera proposée. En dernier ressort, il appartiendra

²⁶ Voir [le communiqué de presse joint](#) et les [résultats préliminaires](#) publiés par la délégation d'observateurs internationaux composée de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et de l'ODIHR. Selon les [résultats](#) publiés par le Haut conseil des élections, la participation s'est élevée à 74,13% (soit 41 283 627 votants). 737 716 bulletins étaient invalides.

²⁷ Constitution de la République de Turquie, art. 101 à 108, http://global.tbmm.gov.tr/docs/constitution_en.pdf.

²⁸ Le Premier ministre, dans une interview télévisée, a expliqué qu'il veut « transformer la Turquie en un système présidentiel », Dailysabah, 23 juillet 2014, p.8.

au peuple turc de choisir son régime politique ; en tant que membre du Conseil de l'Europe, la Turquie sera tenue de veiller à garantir les équilibres institutionnels et prévoir les contre-pouvoirs nécessaires à l'exercice démocratique du pouvoir ; je ne peux qu'encourager les autorités turques à s'appuyer sur l'expertise que le Conseil de l'Europe et de sa Commission de Venise au cours du processus d'élaboration d'une nouvelle constitution, le moment venu.

- **Impact du droit de recours individuel devant la Cour constitutionnelle**

35. Nous avons salué l'introduction d'un droit de recours individuel devant la Cour constitutionnelle dans les matières relevant de la Convention européenne des droits de l'homme suite au référendum de 2010²⁹, et devenu effectif en septembre 2012. Depuis lors, 22 000 recours ont été introduits, et 12 000 sont toujours pendants. 165 violations ont été constatées³⁰.

36. Des décisions prises par la Cour constitutionnelle à la lumière de la jurisprudence de la CEDH en matière de liberté et de sûreté, de liberté d'expression et de procès équitables ont eu un impact important en Turquie. Ainsi, suite aux recours individuels concernant les droits de la défense dans les procès Ergenekon et Balyoz notamment, les décisions de la Cour constitutionnelle ont permis la remise en liberté des 8 députés qui étaient en détention³¹, de l'ancien chef d'Etat-major et Général Ilker Basbug le 7 mars 2014 (pour vice de procédure), et des 236 condamnés dans l'affaire Balyoz remis en liberté le 19 juin 2014³² - ce qui ouvrira la voie vers un nouveau procès conduit par une juridiction ordinaire, et non plus par une cour spéciale. Dans les affaires Ergenekon et Balyoz, la Cour constitutionnelle a notamment considéré que les preuves digitales et les écoutes téléphoniques des suspects ne constituent pas une base solide pour les verdicts.

37. Les décisions prises par la Cour constitutionnelle, dans le domaine de la liberté des médias notamment (voir infra), ont fait l'objet de vives critiques des responsables au pouvoir. Le Président de la Commission de Venise s'est dit « préoccupé par les récentes déclarations critiquant la Cour pour avoir exercé ses fonctions constitutionnelles ». Cette situation m'a été confirmée sur place, où les membres de la Cour constitutionnelle aspirent à statuer en toute indépendance et dans la sérénité. Le Président de la Commission de Venise a rappelé l'importance accrue de la Cour constitutionnelle en Turquie depuis le référendum de 2010, et souligné que « la critique excessive par les détenteurs des pouvoirs publics risque de compromettre leur indépendance, et, dans ce cas précis, mettent en péril les progrès importants déjà réalisés en Turquie »³³.

- b. **La réforme du code électoral pour abaisser le seuil de 10 % et permettre aux citoyens turcs vivant à l'étranger de voter sans avoir à se présenter à la frontière**

38. Je note avec satisfaction que l'adoption des amendements à la législation électorale en mai 2012 a permis aux citoyens turcs résidant en dehors de la Turquie de voter à l'étranger lors de l'élection présidentielle de 2014, et non plus seulement dans les bureaux de vote installés dans les aéroports, répondant ainsi à l'une des demandes de l'Assemblée parlementaire. Les dispositions pratiques ont été prises pour assurer, dans de bonnes conditions de sécurité, la mise en place d'une centaine de bureau de vote dans une cinquantaine de pays.

39. Cependant, le taux de participation de vote des Turcs résidant à l'étranger dans les bureaux de vote installés (19% des 2,8 millions de Turcs à l'étranger) a été jugé décevant³⁴. L'évaluation du processus

²⁹ Ce droit recours individuel devant la Cour constitutionnelle est considéré, par la CEDH, comme une voie de recours effectif.

³⁰ Chiffres cités lors de la [Conférence](#) sur les bonnes pratiques en ce qui concerne les requêtes individuelles devant les juridictions constitutionnelles européennes organisées par le Conseil de l'Europe à Strasbourg le 7 juillet 2014.

³¹ Le député Mustafa Balbay a été remis en liberté le 10 décembre 2013, suivi des 5 députés du BDP le 7 janvier 2014, l'ancien général Engin Alan, dont la condamnation avait été confirmée en appel dans l'affaire Balyoz, a été remis en liberté le 19 juin 2014. Pour plus de détails, voir <http://ovipot.hypotheses.org/10311>.

³² 365 personnes (dont 364 officiers d'armée en service ou à la retraite) avaient été inculpées. 3 anciens généraux ont été condamnés à 20 ans de prison, 214 officiers à 16 ans de prison, 34 officiers acquittés ; le 9 octobre 2013, la Cour suprême de cassation avait confirmé 237 condamnations (dont celle du député nationaliste Engin Alan) et demandé que soient rejugés 88 inculpés. 25 d'entre eux ont été remis en liberté dans l'attente d'un nouveau procès.

³³ <http://www.venice.coe.int/webforms/events/default.aspx?id=1858&lang=fr>.

³⁴ <http://www.hurriyetdailynews.com/turkeys-ruling-party-points-the-finger-at-top-election-body-for-low-expat-vote.aspx?pageID=238&nID=70014&NewsCatID=338> . Selon les chiffres temporaires publiés par le Haut conseil de sélection le 11 août 2014, près de 19% des électeurs de l'étranger (soit 530 116 électeurs) ont voté à l'étranger ou dans les bureaux de votes installés dans les aéroports.

électoral (notamment la nécessité de prendre un rendez-vous préalable pour voter) permettra d'identifier les ajustements nécessaires pour faciliter à l'avenir le vote des Turcs expatriés.

40. L'abaissement comme demandé du seuil électoral de 10% actuellement en vigueur lors des élections législatives ne semble pas être à l'ordre du jour.

c. La réforme du code pénal et les réformes judiciaires

41. Dans mon précédent rapport, j'avais souligné que l'adoption de plusieurs paquets législatifs de réformes judiciaires avait été une avancée réelle depuis 2010. Depuis l'adoption du dernier rapport, de nouveaux paquets ont complété ces réformes :

42. Les amendements à la Loi anti-terrorisme, le code de procédure pénale et autres lois (« 5^e paquet de réformes judiciaires »), sont entrés en vigueur le 6 mars 2014 avec des mesures que nous saluons, telles l'abolition des cours spéciales, limitations de la détention provisoire à 5 ans au lieu de 10 dans les affaires de terrorisme, nécessité, dans les affaires criminelles, de présenter des « preuves concrètes » pour appliquer des mesures préventives telles la détention, les perquisitions, les confiscations ; les mesures concernant les écoutes téléphoniques, les enregistrements, la surveillance.

43. Le 5^e paquet de réforme judiciaire a permis la remise en liberté de nombreux journalistes et, à partir avril 2014, la libération de tous les inculpés dans l'affaire KCK qui avaient été incarcérés cinq ans plus tôt³⁵, dans l'attente de leur jugement. Les représentants des partis pro-kurdes BDP et HDP regrettent pour leur part que les dispositions législatives controversées à l'origine de ces arrestations sont toujours en vigueur. Après l'entrée en vigueur du 5^e paquet, les détentions provisoires représentent actuellement 14,3% des détentions au 21 avril 2014, contre 23,5 % en décembre 2012³⁶.

44. Notons aussi qu'au terme de la réforme constitutionnelle de 2010, les militaires peuvent être traduits devant des juridictions ordinaires. La 10^e Cour pénale d'Ankara a condamné, le 18 juin 2014, le général (et ancien Président de la République turc) Kenan Evren (97 ans) et l'ex-chef d'état-major Tahsin Sahinkaya à la réclusion criminelle à perpétuité pour leur responsabilité dans le coup d'Etat du 12 septembre 1980³⁷.

45. Un « plan d'action pour la prévention des violations de la Convention européenne des droits de l'homme » a été adopté le 24 février 2014³⁸, ce qui est un développement positif. Il vise à contribuer à remédier aux violations de la Convention et à faire diminuer le nombre de requêtes introduites devant la juridiction de Strasbourg. L'introduction d'un droit de recours individuel devant la Cour constitutionnelle a permis de réduire de manière significative le nombre d'affaires pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

46. Le ministère de la justice m'a fait part des projets de création de cours d'appel régionales, qui permettraient de désengorger la Cour Suprême de Cassation. Lors de notre entretien, il m'a été indiqué qu'une réforme de la Cour suprême de cassation n'était pas envisagée.

47. M. Çavuşoğlu m'a également fait part des travaux de la « Commission du suivi des réformes » lors de sa réunion du 9 mai 2014, qui évaluera les conventions signées mais non ratifiées par la Turquie, et les réserves qui pourraient être levées ; l'adéquation des législations en place avec les conventions ratifiées, et la préparation d'un « Plan d'action national pour le processus d'adhésion de la Turquie 2014-2016 » qui devrait permettre de satisfaire aux demandes formulées dans le cadre du dialogue postsuivi ; la préparation d'un projet de loi sur la protection des données et d'un projet de loi sur le conseil de lutte contre la discrimination et pour l'égalité.³⁹ Le parlement a par ailleurs été saisi, le 4 août 2014, d'un projet de loi de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE no.: 108) que la Turquie avait signée en 1981. Cette convention vise notamment à protéger les personnes contre l'usage abusif du traitement automatisé des données à caractère personnel.

³⁵ Ce procès concernaient 151 maires, anciens maires, élus locaux, députés, cadres du BDP, présidents d'associations, accusés d'être membres d'une organisation terroriste. Il avait été ajourné le 26 avril 2011 puis renvoyé au 6 décembre 2011 pour ne reprendre que le 16 septembre 2013 pour 175 prévenus, dont 96 en détention depuis avril 2009.

³⁶ Chiffres du ministère de la justice.

³⁷ Pour mémoire, à l'issue du coup d'état de 1980, 650 000 personnes détenues, 230 000 jugées, 50 pendues 299 prisonniers décédés pour des "raisons inconnues" et 171 suite à des actes de torture perpétrés par des forces de sécurité.

³⁸ Voir <http://www.inhak.adalet.gov.tr/eng/announced/actionplan.html>.

³⁹ Communiqué de presse de la 29^e réunion du groupe de suivi des réformes réuni à Ankara le 9 mai 2014.

48. Mais les affaires liées aux allégations de corruption depuis décembre 2013 ont déclenché des turbulences diverses notamment liées au mouvement de Gülen et conduit les autorités à adopter une série de mesures qui m'ont présentée comme des « précautions pour limiter l'influence de cette mouvance au sein du judiciaire, de la police, de l'armée, du ministère de l'intérieur », tout en rejetant toute idée de régression des standards, malgré l'image négative que suscitent ces mesures. Je me limiterai à faire la synthèse des législations adoptées depuis janvier 2014, qui ont suscité de nombreuses interrogations au regard de leur compatibilité avec les normes du Conseil de l'Europe⁴⁰ :

48.1. L'adoption d'une loi sur le Haut conseil des juges et des procureurs (HSYK), sans consultation préalable du HSYK, le 15 février 2014 et sa promulgation par le Président Gül le 26 février a posé la question de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du judiciaire :

48.1.1. Les pouvoirs du Ministre de la justice sur le HSYK ont été considérablement élargis en février 2014 : il pouvait alors décider de la répartition des membres du HSYK dans les 3 chambres, nommer le Président et Vice-président du conseil d'inspection, décider de l'ouverture de procédures disciplinaires à l'encontre de juges et de procureurs, mettre un terme au mandat du personnel administratif du HSYK et recruter de nouveaux membres, etc. Ces dispositions controversées ont été invalidées par la Cour constitutionnelle le 10 avril 2014 et remplacées par des articles (rétablissant les dispositions d'origine) adoptés le 28 juin 2014. Toutefois, dès la promulgation de la loi, les autorités ont fait usage des dispositions concernant le personnel employé par le HSYK. 137 inspecteurs, juges rapporteurs et vice-présidents de chambre et 40 employés administratifs⁴¹, soit près de la moitié des 300 membres employés par le HSYK, ont ainsi été remplacés et maintenus en poste par la suite, la décision de la Cour constitutionnelle n'ayant pas de portée rétroactive.

48.1.2. Les transferts massifs de personnel dans le judiciaire opérés début 2014 ont touché en particulier les juges, procureurs (et policiers) impliqués dans les opérations anti-corruption du 17 décembre, 25 décembre 2013 et 7 janvier 2014 (voir supra). Par ailleurs, selon le YARSAV, plus de 100 jeunes juges – qu'ils estiment proches de l'AKP - ont été affectés à des hautes cours pénales (ces postes requièrent normalement 15 ans d'expérience professionnelle). La demande faite par les secrétaires généraux des 3 chambres du HSYK d'inscrire un point concernant ces transferts à l'ordre du jour d'une séance plénière du HSYK a été rejetée par le ministre de la justice.

48.1.3. Des procédures disciplinaires ou pénales ont été lancées contre les procureurs qui ont mené les opérations anti-corruption, pour les motifs suivants : violation du principe de confidentialité, transferts de preuves, ouverture de dossiers judiciaires dans la base de données officielles sous de faux noms, mesures disproportionnées prise en matière de gardes à vue ou confiscation des biens des inculpés. Le YARSAV s'inquiétait toutefois du fait que ces accusations, pour l'heure, et en l'absence de faits concrets et de preuves, reposent uniquement sur des allégations.

48.1.4. Le HSYK procédera à la réélection des 10 membres élus parmi les juges et les procureurs en octobre 2014 au scrutin de liste. L'Association des Juges et Procureurs (YARSAV) s'est dite particulièrement préoccupée par les conditions de déroulement de la campagne et l'utilisation de ressources administratives par une plateforme de candidat se présentant sous l'appellation « Unité dans le judiciaire » créée avec le soutien du gouvernement, et qui exerce des pressions sur le corps électoral appelée à élire ses représentants au HSYK.

48.2. L'adoption d'une loi controversée sur les services secrets en avril 2014 (promulguée par le président de la République) renforce les pouvoirs et accroît l'immunité des agents des services secrets et les peines encourues par les journalistes (10 ans de prison) en cas de publication de documents confidentiels. Cette loi permet aux services secrets d'accéder aux informations financières des personnes physiques et morales; elle octroie aux membres des services secrets une plus grande immunité contre les poursuites et requiert l'autorisation du le Premier ministre pour ouvrir des enquêtes criminelles les visant. Elle stipule que tout citoyen qui omet de fournir un document ou un renseignement que les demandes MIT seront jugés et peuvent être condamnés à jusqu'à quatre ans de prison, etc.⁴². Certains aspects pourraient être problématiques au regard des normes du Conseil de l'Europe⁴³. Cette loi a été vivement critiquée par les partis de l'opposition qui avait l'intention de saisir la Cour constitutionnelle.

⁴⁰ Voir par exemple la [Déclaration](#) adoptée par la commission de suivi le 29 janvier 2014 et la [Déclaration](#) de la commission des affaires juridiques de l'APCE du 10 avril 2014.

⁴¹ Ces chiffres m'ont été communiqués par le HSYK.

⁴² <http://www.bbc.com/news/world-europe-27172043>.

⁴³ Voir l'Avis conjoint de la Commission de Venise et la Direction générale des droits de l'homme (DHR) et la Direction générale des droits de l'homme et Etat de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le projet de loi modifiant et complétant certains textes législatifs, promues par les services d'intelligence et de sécurité de la République de Moldova, [CDL-AD\(2014\)009-e](#).

48.3. Les amendements récents à la **loi sur internet** (voir infra), et les interdictions imposées à Twitter et Youtube, ont également visé à empêcher la diffusion d'enregistrements illégaux sur internet.

48.4. Par ailleurs, **un nouveau « paquet de loi » adopté le 28 juin 2014** suscite de nombreuses questions. S'il faut saluer le renforcement des peines pour les crimes commis contre les enfants et les femmes (la peine maximale est portée à 39 ans contre 30 actuellement) et des mesures d'éloignement des agresseurs sexuels, d'autres mesures semblent problématiques, comme la création de « juges de paix pénaux » institués en juin 2014, ie des « super juges » appelés à statuer « à juge unique », et dotés de compétences extraordinaires pour mener l'instruction et la procédure judiciaire (ie enquêtes, détentions, perquisitions, arrestations, gel des biens, interdiction de quitter le territoire et toute autre procédures administrative), ce qui soulèverait de graves interrogations au regard de la Convention européenne des droits de l'homme.

49. L'ensemble de ces mesures s'inscrit dans un climat de « lutte contre l'Etat parallèle » que le gouvernement entend mener à son terme. L'opposition m'a fait part de sa préoccupation suite au renouvellement des cadres du Haut conseil des juges et des procureurs, du remplacement des cours spéciales à peine abolies par des cours d'assise à compétences spéciales, la restructuration du Conseil d'Etat et la restructuration de la Cour Suprême de Cassation – autant de mesures qui, pour l'opposition, cherchent à étouffer les affaires d'allégations de corruption visant les responsables au pouvoir.

d. La liberté d'expression, de manifestation et des médias

50. J'ai déjà évoqué la question de la liberté d'expression et de manifestation dans le cadre des événements de Gezi (voir supra). Les questions de recours abusif à la force par la police, de l'impunité des forces de l'ordre qui ont réagi de manière disproportionnée doivent être adressées par les autorités turques.

51. Je me suis par ailleurs entretenue sur ces questions avec les autorités turques, et les représentants des médias. L'entrée en vigueur du 5^e paquet de réforme juridique a permis de réduire le nombre de journalistes en prison en Turquie. Le ministère de la justice m'a indiqué que 6 journalistes se trouvaient en détention provisoire et 17 étaient condamnés, précisant que seuls 5 de ces 23 personnes ont une carte de presse. La Plateforme des journalistes recensait pour sa part, au 12 mai 2014, 7 journalistes en détention provisoire et 18 journalistes condamnés. Il faut se réjouir de ce développement. Cependant la situation des médias reste problématique.

52. Les journalistes rencontrés m'ont fait part des difficultés rencontrées depuis les événements de Gezi qui ont amené des dizaines de journalistes⁴⁴ à être licenciés ou à la démission contrainte, les procès intentés contre les journalistes ayant publié des informations sur les affaires de corruption, l'autocensure accrue des journalistes, l'absence de transparence concernant la propriété des médias, le rachat et le contrôle de médias par des hommes d'affaires engagés dans des marchés publics, les pressions économiques exercées sur les propriétaires de médias d'opposition, des journalistes indépendant peu à peu écartés des médias traditionnels et obligés de se tourner vers les médias électroniques, seule issue professionnelle possible pour ces journalistes, en dépit d'un accès limité de la population à ces médias.

53. Il faut ici mentionner une jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme, qui, dans ses arrêts (non définitifs) Nedim Şener c. Turquie et Şik c. Turquie du 8 juillet 2014⁴⁵ concernant la détention provisoire de deux journalistes d'investigation turcs, a rappelé avec force que les mesures privatives de liberté prononcées à leur encontre étaient susceptibles de « créer un climat d'autocensure pour tous les journalistes d'investigation envisageant d'effectuer des recherches et de faire des commentaires sur le comportement et les agissements des organes étatiques ».

54. Sur le plan législatif, dans le contexte de l'influence supposée du mouvement güleniste et la diffusion d'enregistrements dans des affaires d'allégation de corruption, des amendements à la loi de 2007 sur

⁴⁴ Selon les rapports de suivi produits par Bianet, 384 journalistes, auteurs et collaborateurs de presse ont été licenciés ou contraint de quitter leur emploi entre juillet 2013 et juin 2014 pour des raisons liées aux décisions des patrons de médias, des manifestations de Gezi ou de la lutte entre l'AKP et le mouvement Gülen. Voir <http://bianet.org/english/media/157385-the-media-s-3-months-186-journalists-fired>.

⁴⁵ Requêtes no 38270/11 et no 53413/11 la Cour européenne des droits de l'homme a conclu, à l'unanimité, à la violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté), de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention), et de l'article 10 (liberté d'expression). La Cour a considéré que la détention provisoire des journalistes MM. Şener et Şik (deux journalistes d'investigation accusés d'avoir apporté aide et assistance à l'organisation criminelle Ergenekon) s'appuyait sur des motifs qui n'étaient ni « pertinents » ni « suffisants » pour justifier une telle durée de plus d'un an, sans réelle possibilité de contester de manière satisfaisante les motifs invoqués pour justifier cette détention provisoire. Voir CEDH 200 (2014), communiqué de presse de la CEDH.

internet⁴⁶ ont été adoptés le 5 février 2014. Cette loi permettait à la Direction des communications (TIB) de bloquer un site internet sans autorisation préalable du juge. Deux amendements, votés par la suite à la demande du Président de la République le 26 février 2014, ont permis d'apporter des améliorations au texte. Ces modifications ont été saluées⁴⁷ par Amnesty International, qui rappelle que la loi sur internet de 2007 a été utilisée pour limiter la liberté d'expression, et que les amendements adoptés sont vagues, peuvent donner lieu à une interprétation restrictive de la liberté d'expression et ouvrir la voie à des abus. Les blocages de Twitter et de Youtube intervenus au printemps 2014, à la veille des élections locales, illustrent l'interprétation problématique de ces nouvelles dispositions :

54.1. Le 21 mars 2014, la Direction des télécommunications (TIB) a ordonné le blocage de Twitter, après que le Premier ministre eut signifié son intention « d'éradiquer Twitter ». Cette interdiction a été invalidée le 26 mars 2014 par la 15^e Cour administrative d'Ankara qui a ordonné sa restauration (décision restée sans effet) puis a été invalidée par la Cour constitutionnelle le 2 avril 2014. Twitter a été restaurée le 3 avril 2014 par la TIB. Le Premier ministre M. Erdogan a alors déclaré qu'il mettra la décision de la Cour constitutionnelle en œuvre, mais qu'il ne la « respecte pas ».

54.2. Le 27 mars 2014, la TIB décidait de bloquer le site Youtube, invoquant des raisons de sécurité nationale. Cette décision a été suspendue par le tribunal de paix de Gölbaşı le 4 avril 2014, puis par le tribunal administratif d'Ankara le 7 mai 2014, ces décisions étant restées sans effet⁴⁸. Il aura fallu une décision de la Cour constitutionnelle du 4 juin 2014 pour que l'interdiction de Youtube soit levée.

e. Le Médiateur

55. Dans sa Résolution 1925 (2013), l'Assemblée avait salué la création de l'institution du médiateur (ombudsman)⁴⁹ par la Turquie, qui répondait à l'une des 12 demandes formulées par l'APCE en 2004. Cette institution est chargée de veiller à la légalité et l'équité de tout acte administratif, à l'exclusion des décisions prises *ex officio* par le Président de la République⁵⁰. Cette visite m'a permis de discuter avec Nihat Ömeroglu, désigné Médiateur par le parlement en septembre 2012, du bilan de son action après une année de fonctionnement de l'institution, et de son positionnement concernant les problèmes récents rencontrés par la Turquie (manifestations de Gezi, accident de la mine de Soma, mécanisme de défense des droits de l'homme devant la Cour constitutionnelle, etc).

56. Le Médiateur s'est référé aux travaux de son institution sur les manifestations de Gezi, et reconnu que dans certains cas, la police avait fait usage d'une force disproportionnée, et non conforme à l'état de droit, et regretté la lenteur des enquêtes menées. Le Médiateur a par ailleurs mis en place un comité composé d'une dizaine de spécialistes chargé de préparer un rapport sur la catastrophe de Soma. Le Médiateur a exprimé sa satisfaction pour ce qui concerne le mécanisme de requêtes individuelles devant la Cour constitutionnelle, de nature à élargir la protection des libertés individuelles.

57. Lors de la présentation de son rapport d'activité 2013 au parlement, le Médiateur a cependant regretté son manque d'autorité, ses compétences limitées⁵¹, et la mise en œuvre insuffisante des recommandations adressées aux autorités⁵². Les ONG que j'ai rencontrées ont également regretté que le Médiateur ne puisse pas agir *ex officio*, notamment dans les matières concernant les droits de l'homme.

58. La création de l'institution du médiateur reste une étape importante dans la mise en place de mécanismes de protection des droits des citoyens. C'est une institution qui gagnerait à être renforcée pour

⁴⁶ J'avais évoqué ce problème dans mon rapport de 2013. Les dispositions de la loi de 2007 sur internet avaient été jugés contraire à la liberté d'expression, et qui avait valu à la Turquie d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'arrêt *Yildirim c. Turquie* de 2010.

⁴⁷ Turkey: Amnesty International welcomes Internet law changes recommended by President, [EUR 44/004/2014](#), 27 February 2014.

⁴⁸ Le TIB n'avait pas accédé à la demande, invoquant le maintien de 15 vidéos qui posaient problème. La Présidente de l'Assemblée parlementaire, Anne Brasseur, avait alors publié une déclaration. Voir <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=4948&lang=1&cat=15>

⁴⁹ <http://www.ombudsman.gov.tr/en/>.

⁵⁰ Dans son rapport de novembre 2013, la Commission aux droits de l'homme note que, dans l'éventualité d'un renforcement des pouvoirs du Président de la République dans une future constitution, cette disposition mériterait d'être revue. CommDH (2013)24, p.31.

⁵¹ <http://www.hurriyetdailynews.com/turkish-ombudsman-complains-of-insufficient-authority.aspx?pageID=238&nID=65157&NewsCatID=338>.

⁵² Lors d'une conférence de presse en avril 2014, le Médiateur a indiqué que seules 20% de ses recommandations étaient mises en œuvre. In : <http://www.todayszaman.com/news-344896-chief-ombudsman-laments-low-implementation-of-kdk-recommendations.html>.

devenir une force de proposition et d'amélioration de la législation, sur la base des recommandations formulée par le Médiateur.

f. Le processus de règlement de la question kurde et droits des minorités

59. Rappelons que les autorités turques ont engagé le dialogue avec les responsables kurdes depuis plusieurs années. Les rencontres entre les délégations de parlementaires pro-kurdes et le leader Abdullah Ocalan, en détention sur l'île d'Imrali, se sont poursuivies avec l'autorisation du ministère de la justice. Cependant, lors de ma visite, Abdullah Ocalan n'avait toujours pas accès à un avocat, en dépit de plusieurs affaires toujours pendantes devant les juridictions nationales et devant la Cour européenne des droits de l'homme. Le Comité européen de Prévention de la Torture (CPT), dans son rapport publié en mars 2014⁵³, a d'ailleurs dénoncé cette situation.⁵⁴

60. Le cessez-le-feu semble respecté dans l'ensemble, malgré, depuis septembre 2013, l'arrêt du retrait des troupes de l'organisation terroriste du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) qui jugeait les progrès concernant la résolution de la question kurde insuffisants. Les autorités estiment que 20% seulement des membres du PKK ont quitté le territoire turc. Toutefois des incidents graves ont été relevés : plus de 300 enfants⁵⁵ ont été enlevés et enrôlés par le PKK. Durant plus de deux mois, le PKK a bloqué des autoroutes pour protester contre la construction de nouveaux postes militaires de sécurité en Turquie du Sud-est avant que le gouvernement n'annonce le lancement de « nouvelles étapes » pour relancer le processus de règlement de la question kurde. Des affrontements violents ont opposé l'armée turque et des manifestants kurdes le 7 juin 2014 à Lice, dans la province de Diyarbakır, faisant deux morts par balle. Lors des manifestations qui ont suivi celle des funérailles de Lice, un adolescent de 15 ans a été tué à Adana. A Lice, un manifestant est allé dépendre le drapeau turc qui flottait sur le 2^e commandement des forces aériennes, suscitant une grande polémique.

61. Le soutien d'Abdullah Ocalan reste fondamental dans la poursuite du processus de paix depuis l'appel qu'il a lancé le 21 mars 2013. Les demandes politiques formulées par A. Ocalan visent le lancement d'une véritable phase de négociation qui impliquerait l'assignation à résidence du leader des Kurdes et un accès aux interlocuteurs de son choix, y compris les aux médias. Le Parti démocratique des peuples (HDP) demandait pour sa part de disposer d'une base juridique pour conduire un processus de négociation transparent, avec l'implication du parlement.

62. A l'approche des élections présidentielles de 2014, la résolution de la « question kurde » a été au centre des discussions qui ont abouti, le 10 juillet 2014, à l'adoption d'une « loi-cadre pour mettre un terme au terrorisme et pour renforcer l'intégration sociale » et la mise en place d'un cadre juridique qui pourrait ouvrir la voie à des négociations. Cette loi comprend 6 articles qui prévoient notamment d'assurer la protection juridique des principaux responsables impliqués dans les négociations avec le PKK, de permettre au gouvernement de nommer des personnes et des instances pour mener les négociations concernant la « question kurde » ou de contribuer à la réhabilitation des membres du PKK qui déposent leurs armes. Cette loi-cadre devra être précisée par des textes législatifs.

63. On attendait également des avancées sur la question des détentions des nombreux élus et représentants kurdes. L'entrée en vigueur du 5^e paquet de réformes juridiques en mars 2014, qui limite la durée de la détention provisoire dans les affaires de terrorisme de 10 à 5 ans, a permis la remise en liberté de plusieurs journalistes (voir infra) et de tous les détenus dans l'affaire KCK - y compris l'ancienne membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux Leyla Güven⁵⁶ - au cours du premier semestre 2014, dans l'attente de leur procès.

64. Sur le plan des droits culturels, l'adoption d'un « paquet de démocratisation » le 1^{er} mars 2014 marque l'abandon du serment d'allégeance à la nation turque dans les écoles, l'utilisation possible de langues autres que le turc dans la vie politique et l'éducation en ces langues dans des écoles privées⁵⁷.

⁵³ [CPT/Inf \(2014\) 7](#).

⁵⁴ En août 2014, Mazlum Dinç a rencontré à deux reprises Abdullah Ocalan, en sa capacité de tuteur légal toutefois et non pas en tant que l'un de ses avocats.

⁵⁵ Un rapport élaboré par l'unité anti-terrorisme du département de la police nationale évoque l'enlèvement de 331 enfants au cours du 1^{er} semestre 2014. Ce rapport mentionne également l'existence de 48 centres de formation créés dans 10 provinces par le KCK et le PKK chargés de former 8500 jeunes, Zaman France, 6 mai 2014, <http://www.zamanfrance.fr/article/331-jeunes-enlevés-pkk-en-six-mois-9482.html>.

⁵⁶ Voir http://www.coe.int/t/congress/files/topics/leyla-guven/default_fr.asp?.

⁵⁷ Ce « paquet », qui avait été annoncé en septembre 2013, prévoit également la levée de l'interdiction du port du voile dans les institutions publiques, et des mesures concernant la participation à la vie politique (aides aux partis politiques, etc), l'enregistrement des biens immobiliers autour du monastère syriaque orthodoxe Mor Gabriel sous le nom de

65. Notons enfin que le processus de décentralisation est bloqué du fait de l'arrêt des discussions sur la réforme de la Constitution. Les interlocuteurs du parti HDP et du parti pro-kurde BDP que j'ai rencontrés souhaitent que le processus de dialogue - qu'ils jugent encore insuffisant - s'inscrive dans une démarche de démocratisation de l'ensemble de la société. Les autorités rappellent pour leur part distinguer la question de la lutte contre le terrorisme de celle de la résolution de la « question kurde » qui vise l'élargissement des droits et des libertés et devrait aboutir à une normalisation des relations dans la société.

g. La lutte contre la violence à l'égard des femmes et l'illettrisme féminin

66. La violence à l'égard des femmes reste, en Turquie comme dans d'autres pays européens, un phénomène préoccupant. Selon les chiffres recueillis par la presse, 214 femmes ont été tuées en 2013⁵⁸, et 129 au cours du seul premier semestre 2014. La Turquie est encouragée à poursuivre ses actions dans ce domaine, notamment après l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe d'Istanbul pour prévenir et combattre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes (dite « Convention d'Istanbul » le 1^{er} août 2014, et que la Turquie a été le premier pays à ratifier.

67. Les associations de femmes ont toutefois fait part de leurs préoccupations. Si la pratique de l'avortement est légalement autorisée dans les hôpitaux publics, il reste difficile (voire impossible) d'accès en pratique, ce que la vice-ministre en charge de la famille a réfuté. Les représentants des ONG étaient également préoccupés par les projets de loi qui avaient en discussion touchant à la question de la définition du viol ou de l'inceste. Le mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul permettra de vérifier la conformité de cette législation avec les normes du Conseil de l'Europe.

68. Je note aussi que les déclarations récentes du Vice-Premier ministre M. Arinç concernant le comportement attendu des femmes dans la sphère publique (exigence de décence des hommes et des femmes, invitation faite aux femmes de s'abstenir de rire en public) a soulevé une vaste mobilisation des femmes en Turquie qui veulent continuer à jouer un rôle public et politique, et résistent aux tentatives d'immiscions dans leur sphère privée (nombre d'enfants attendus, limitation de l'avortement, comportement attendu dans la sphère publique, etc). La participation des femmes dans la vie publique et économique est un facteur de développement de la Turquie. Aussi faut-il saluer la mise en œuvre du programme « une seconde chance pour les femmes » par le ministère de la famille, qui a touché 2,5 million de femmes et propose des formations à des femmes de tout âge pour faciliter leur réinsertion sur le marché du travail, sachant que 40% des femmes en Turquie ne dispose que d'un diplôme d'une école primaire.

69. Notons aussi que des interrogations subsistent la mise en œuvre de la loi sur l'éducation dite 4+4+4. La vice-ministre de la famille a indiqué que des améliorations ont été apportées pour favoriser la scolarisation des femmes. Ce sujet nous ramène à la question de la place de la laïcité en Turquie, dont j'ai pu m'entretenir en particulier avec le maire d'Eskeşehir, M. Büyükerşen, et les responsables d'une école imam hatip de cette ville. A l'heure actuelle, ce n'est pas le principe de la laïcité qui semble remis en question, mais le degré de son application : certains privilégient une interprétation stricte de ce principe, alors que d'autres en souhaitent une interprétation large qui justifie le port du voile dans les institutions publiques ou une offre éducative alternative qui incluent des cours de religion dans les écoles imam hatips, pour répondre aux demandes des familles conservatrices.

IV. Conclusions

70. Lors de ma visite, à trois mois des élections présidentielles, la Turquie traversait à nouveau une phase d'interrogations : la majorité des points à vérifier dans le cadre du dialogue postsuivi - évolution du régime démocratique en Turquie et réforme judiciaire notamment - restait en suspens. La constitution n'avait pas été modifiée comme cela avait été envisagé. L'élection présidentielle du 10 août 2014 était une étape essentielle. Cependant c'est seulement après les élections législatives prévues en 2015 que sera peut-être précisée l'évolution du régime annoncée par le candidat M. Erdogan, élu depuis lors Président de la République.

71. J'avais souligné, dans mon précédent rapport, que dans le domaine de la justice, les réformes et l'indépendance des juges et procureurs restait un point essentiel. L'adoption de plusieurs paquets législatifs de réformes judiciaires avait été un progrès réel depuis 2010. Des avancées importantes avaient été observées avec l'adoption des 5 paquets de réformes judiciaires et l'entrée en vigueur du droit de recours

fondation du monastère, ainsi que des dispositions encadrant l'organisation de manifestations qui doivent à présent faire l'objet d'une autorisation préalable, et se dérouler dans des lieux spécifiques qui ont été identifiés dans les municipalités.

⁵⁸ <http://humanrightscomment.org/2014/07/29/fighting-violence-against-women-must-become-a-top-priority/>.

individuel devant la Cour constitutionnelle. Ces nouvelles lois ont conduit à la remise en liberté des parlementaires, des militaires, des journalistes, des Kurdes qui avaient été jugés par des juridictions spéciales dans les affaires Ergenekon, Balyoz et KCK, qui avaient soulevé de nombreuses questions sur le respect des droits de la défense et l'équité des procès.

72. Mais les affaires liées aux allégations de corruption depuis décembre 2013 ont déclenché des turbulences diverses et nouvelles notamment liées au mouvement de Gülen. Ce mouvement semble fortement ancré dans la société turque et dans certains secteurs, plus que dans d'autres, en particulier celui de la justice et de la police. Les réponses apportées par les autorités à l'opération anti-corruption de décembre 2013 (ie modification des lois sur le Haut Conseil des juges et des procureurs, sur internet, sur les services secrets, transferts massifs de personnel de la police, de la justice, les arrestations de grande ampleur de policiers et les procédures à l'encontre du personnel de la justice) dénotent la forte détermination des autorités à lutter contre l'influence supposée du mouvement Gülen dans les institutions d'Etat. Au mépris, peut-être, des règles mêmes de l'Etat de droit. Il est à craindre que ces opérations s'étendent à d'autres secteurs. Nous gardons à l'esprit les vastes opérations qui avaient été lancées il y a quelques années à peine dans le cadre des complots supposés contre l'Etat – et qui avaient abouti à des arrestations massives et des détentions abusives. Cet épisode nous oblige à rester particulièrement vigilants sur les engagements que prendront les autorités turques pour garantir des enquêtes approfondies et impartiales et des procès équitables, respectueux des droits de la défense.

73. Les événements de Gezi et de Soma ont démontré par ailleurs la disponibilité d'une partie de la population à se mobiliser pour défendre ses droits fondamentaux et notamment sociaux, en dépit des restrictions touchant la liberté d'expression et de manifestation, et de dépasser les clivages entre les groupes ethniques, sociaux ou religieux. C'est dans ce contexte de polarisation et de politisation croissante que la Turquie doit, aujourd'hui, trouver les moyens d'apaiser et de stabiliser le pays, de poursuivre les réformes démocratiques attendues et trouver le consensus nécessaire pour engager une réforme équilibrée de sa constitution.

74. La Turquie est une puissance régionale essentielle et un carrefour stratégique et énergétique majeur. Son rôle de pont entre l'Europe, la Russie et le Moyen Orient en fait un partenaire incontournable et un pivot de l'équilibre de cet espace régional. Le souhait de poursuivre son intégration à l'Union européenne, alors même que les critiques et les réserves sont fortes du côté occidental, a été confirmé dans les propos des responsables politiques rencontrés. La Turquie est un pays qui connaît encore une croissance et une activité économique fortes. L'accompagnement du Conseil de l'Europe et celui de l'Union européenne sont plus que jamais nécessaires dans cette période complexe et incertaine. Cet accompagnement devrait progressivement contribuer à la nécessaire stabilisation et à l'amélioration des standards démocratiques de la Turquie.

75. Après l'élection présidentielle du 10 août 2014 qui a vu l'élection de Recep Tayyip Erdoğan, au 1^{er} tour, nous serons probablement fixés sur les orientations futures qui pourraient être prises et l'éventuelle évolution du régime politique. Ce sont les élections parlementaires de 2015 qui contribueront à clarifier ces orientations et ces propositions. En fait, le peuple se sera prononcé à l'occasion de deux consultations majeures, et c'est lui qui sera maître de ses choix et de son destin.

ANNEXE I – les 12 points du dialogue postsuivi

Extraits de la Résolution 1380 (2004) sur le Respect des obligations et engagements de la Turquie (paragraphe 23) [les « 12 points »]

« 23. En conséquence, et dans le cadre du processus actuel de réformes engagé par les autorités turques, l'Assemblée invite la Turquie:

- i. à procéder à une **refonte de la Constitution de 1982, avec l'assistance de la Commission de Venise**, afin d'achever son adaptation aux normes européennes en vigueur;
- ii. à modifier le Code électoral pour **abaisser le seuil de 10 %** et permettre aux citoyens turcs vivant à l'étranger de voter sans avoir à se présenter à la frontière;
- iii. à reconnaître le **droit à l'objection de conscience** et à créer un service civil alternatif;
- iv. à créer **l'institution de l'ombudsman**;
- v. à **ratifier la Convention** relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, la Charte des langues régionales et minoritaires, la Charte sociale européenne révisée, et à accepter les dispositions de la Charte sociale qui ne le sont pas encore;
- vi. à **achever la révision du Code pénal**, avec l'assistance du Conseil de l'Europe, en tenant compte des observations de l'Assemblée concernant la définition des délits d'insulte ou de diffamation, de viol, de crimes d'honneur et, plus généralement, des impératifs de proportionnalité posés par la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme en matière de **liberté d'expression et d'association**;
- vii. à procéder, avec l'assistance du Conseil de l'Europe, à l'examen approfondi des lois datant de l'époque de l'état d'urgence, notamment la loi sur les associations, la loi sur les syndicats et la loi sur les partis politiques, pour assurer une cohérence maximale avec l'esprit des réformes récentes;
- viii. à mettre en œuvre **la réforme de l'administration locale et régionale ainsi que la décentralisation**, en respectant les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122); dans le cadre de cette réforme, à mettre à disposition des autorités compétentes les moyens institutionnels et humains nécessaires et à procéder à une péréquation équitable des ressources pour pallier le sous-développement de certaines régions, notamment le sud-est de la Turquie, et passer du dialogue à un partenariat formel avec les agences des Nations Unies pour œuvrer à un retour, dans la sécurité et dans la dignité, des personnes déplacées à la suite du conflit durant les années 1990;
- ix. à poursuivre, avec l'assistance du Conseil de l'Europe, **la formation des juges et procureurs** ainsi que de la police et de la gendarmerie;
- x. à **lever la réserve géographique à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés** et à mettre en œuvre les recommandations du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en ce qui concerne le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile;
- xi. à poursuivre la politique visant à reconnaître **l'existence des minorités nationales** vivant en Turquie et à leur accorder **le droit de maintenir, de développer et d'exprimer leur identité, et de la mettre en œuvre concrètement**;
- xii. à poursuivre les efforts visant à lutter **contre l'illettrisme féminin et contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.** »

ANNEXE II**Programme de la visite d'information à Istanbul, Ankara et Eskişehir (26 – 29 mai 2014)**

Mme Josette DURRIEU, France, Groupe socialiste

lundi 26 mai 2014A Istanbul

- 08:30 Petit-déjeuner de travail avec Mme Muriel DOMENACH, Consule générale de France à Istanbul
- 09:00-09:30 Rencontre avec les avocats d'Abdullah ÖCALAN : Mazlum DINC, Ibrahim BILMEZ, Ömer GÜNES et Ozgur EROL
- 10:00-10:25 Rencontre avec des victimes et des manifestants de Gezi
- Mr Hakan YAMAN, victime, accompagné de son épouse
 - Mme Begüm BAŞDAŞ, Amnesty International
 - Mme Gözde BIRAKIN, Secrétaire générale du Parti « Gezi »
 - Mme ILKNUR, organisation « Direnisteyiz! »
- 11:00-11:30 Rencontre avec M. Davut ERKAN, membre et avocat de l'Association pour l'objection de conscience, et Hülya ÜCPINAR, avocate d'Osman Murat ÜLKE
- 11:30-12:30 Rencontre avec les représentants des médias
- Mme Fusun ERDOGAN, journaliste
 - M. Ercan IPEKCI, Président de la Plateforme pour la liberté des journalistes et du Syndicat des journalistes
 - M. Sami MENTES, journaliste
 - M. Deniz YILDIRIM, journaliste
 - M. Erol ONDEROGLU, journaliste et représentant de Reporters sans frontières
- 13:00-14:30 Déjeuner de travail avec des universitaires et personnalités
- Professeur Osman DOĞRU, Faculté de droit de l'Université de Marmara, Istanbul
 - M. Ahmet SIK, journaliste
 - Mme Mücella YAPICI, Secrétaire générale de la chambre des architectes, branche d'Istanbul
 - Mme Arzu ÇERKEZOĞLU, Secrétaire Générale de la Confédération des Syndicats des Travailleurs (DISK)
- 15:30-16:15 Rencontre avec M. Ahmet SELAMET, Adjoint au Maire de la Métropole d'Istanbul
- 16:45-17:30 Rencontre avec M. Murat YETKIN, éditorialiste à Hurriyet
- 18:00-18h45 Rencontre avec M. Abdülhamit BILICI, Directeur général de l'agence CIHAN et Directeur de rédaction/éditorialiste ZAMAN
- 22:00 *Départ pour Ankara*

mardi 27 mai 2014A Ankara

- 09:00-10:00 Petit-déjeuner de travail avec les représentants des ONGs
- Mme Feray SALMAN, Coordinatrice générale de la Plateforme des droits de l'homme (IHOP) et M. Husnu ÖNDÜL, membre du conseil d'administration
 - M. Öztürk TÜRKDOGAN, Président de l'Association des droits de l'homme (IHD)
 - Mme Senem DOGANOGLU, Fondation des droits de l'homme de la Turquie
 - Mme Canan GÜLLÜ, Présidente de la Confédération des associations de femmes turques
 - M. Bayazit ILHAN, Secrétaire général de l'Union des médecins

- 10:15-11:00 Rencontre avec M. Basat ÖZTÜRK, Directeur Général pour les affaires politiques multilatérales et Mme Kivılcım KILIÇ, adjointe au Directeur Général pour le Conseil de l'Europe et les droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères
- 11:30-12:00 Rencontre avec M. Reha DENEMEÇ, Président de la délégation turque auprès de l'APCE
- 12:05-12:25 Rencontre avec Mme Leyla ZANA, députée du Parti de la Paix et de la Démocratie (BDP)
- 12:30-14.00 Déjeuner de travail avec la délégation de la Turquie auprès de l'APCE
- 14:00-14.30 Rencontre avec M. Ertuğrul KÜRKÇÜ et Mr Erol DORA, députés du Parti Démocratique des Peuples (HDP)
- 14:40-15:10 Rencontre avec M. Oktay VURAL et M. Tuğrul TÜRKEŞ, députés du Parti d'Action Nationaliste (MHP)
- 15.20-15.50 Rencontre avec Mme Emine TARHAN, Mme Gülsün BİLGEHAN, M. Rıza TÜRMEŒ, M. Mustafa BALBAY et M. Mehmet HABERAL, députés du Parti Populaire Républicain (CHP)
- 16:00-16.30 Rencontre avec M. Mahir ÜNAL, député du Parti pour la Justice et le Développement (AKP)
- 17:00-17:30 Rencontre avec M. Mehmet Nihat ÖMEROGLU, Médiateur (ombudsman)
- 17:45-18:15 Rencontre avec S.E. M. Mevlüt CAVUSOGLU, Ministre pour les affaires de l'Union européenne et Négociateur en chef
- 18:30-19:15 Rencontre avec S.E. Laurent BILI, Ambassadeur de France à Ankara
- 20:00 Diner de travail avec M. Reha DENEMEÇ, Président de la délégation turque auprès de l'APCE

mercredi 28 mai 2014

- 09:30-10:00 Rencontre avec M. Alparslan ALTAN, Vice-Président de la Cour constitutionnelle
- 10:15-10:45 Rencontre avec M. Ahmet HAMSICI, Vice-Président du Haut Conseil des juges et des Procureurs (HSYK) et Président de la 3^e chambre du HSYK, Mme Müjgan KAKYAGDI, Vice-Secrétaire générale du HSYK et juge, M. Ozan Muzaffer KÖSTÜ, juge rapporteur, et M. Burak Turan BENLI, juge rapporteur
- 11:00-11:45 Rencontre avec M. Mustafa EROL, Sous-secrétaire d'Etat, Ministère de la justice
- 12:00-12:45 Rencontre avec M. Seyfullah HACIMÜFTÜOĞLU, Sous-secrétaire d'Etat, Ministère de l'Intérieur
- 13:15-14:45 Rencontre avec M. Bela SZOMBATI, adjoint au Chef de la délégation de l'Union européenne à Ankara
- 15:45-16:15 Rencontre avec M. Yahya BAŞ, Vice-Ministre des transports, des affaires maritimes et des communications, et M. Tayfun ACARER, Président du Haut conseil de l'agence des technologies de l'information (BTK)
- 16:45-17:15 Rencontre avec Mme Askın ASAN, Vice-Ministre de la famille et des politiques sociales
- 18:30-19:15 Rencontre avec M. Murat DURMAZ, Juge administratif, Membre exécutif de l'Association des Juges et Procureurs (YARSAV)

jeudi 29 mai 2014

08:10-09:40 *Départ pour Eskişehir*

10:00 Rencontre avec M. Yılmaz BÜYÜKERŞEN, maire de la Métropole d'Eskişehir

11:00 Rencontre avec Mr Ahmet KESKİN, directeur d'une école imam hatip (Saray Imam-hatip Lisesi)

11:45-12:20 Déjeuner offert par M. Azmi ÇELİK, Vice-Gouverneur d'Eskişehir en charge des affaires européennes

Après-midi *Départ de la délégation*